



Paris, le 4 mai 2016

Recommandé avec A/R

Orange

78, rue Olivier de Serres
75505 Paris cedex 15
A l'attention de M. Jérôme Barré
Directeur des Ressources Humaines Groupe

CFDT-F3C

47-49, avenue Simon Bolivar
75950 Paris cedex 19

FO COM

60, rue Vergniaud
75640 Paris cedex 13

CFTC Poste et Télécoms

128, avenue Jean Jaurès
93697 Pantin cedex Stéphane

CGT-FAPT

263, rue de Paris
case 545
93515 Montreuil cedex

Objet : opposition sur le premier accord portant sur l'accompagnement de la transformation numérique chez Orange

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que conformément à l'article L. 2232-12 du Code du travail, SUD exerce par la présente un droit d'opposition sur « le premier accord portant sur l'accompagnement de la transformation Numérique chez Orange ».

Cette opposition est motivée par les raisons suivantes :

- Malgré les gains de productivité prévisibles, cet accord n'améliorera pas les conditions de travail des salarié-es et ne les protégera pas des risques psycho-sociaux induits ;
- Cet accord ne prévoit pas de mesurer les impacts sur les métiers, l'emploi et les compétences ;
- Cet accord ne garantit pas les temps de repos et de déconnexion ;
- Les données personnelles des salarié-es peuvent être utilisées par l'entreprise sans leur consentement formel ;
- Cet accord n'apporte pas plus que les dispositions du Code du Travail en matière d'obligations ;
- Comme le Code du Travail le prévoit, c'est aux CE et au CHSCT de débattre et d'être consultés sur toute réorganisation et mise en place de nouvelles technologies.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations respectueuses.

Pour la Fédération SUD
Jean-Michel Nivelet
délégué syndical central adjoint SUD



Copie :

Inspection du Travail
46-52 rue Albert
75640 Paris cedex 13